



PARCOURS

MÉDICO-SOCIAL / SOCIAL

PROGRAMME D'AUTO-FORMATION
DÉMOCRATIE EN SANTÉ
www.democratiesanitaire.org

51

66 CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC)

Les CLIC sont des guichets d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Lancé en 2000 dans 25 sites expérimentaux, le label CLIC a été généralisé à partir de 2001, même s'il ne couvre pas totalement l'ensemble du territoire.



La première phase, dite d'expérimentation, a été instituée par la circulaire du DAS-RV 2 n° 2000-310 du 6 juin 2000 ⁽¹⁾. La circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 a permis le lancement de la deuxième phase, dite opérationnelle pour une durée de cinq ans ⁽²⁾. Depuis la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les CLIC sont reconnus comme des structures sociales et médico-sociales dont le fonctionnement repose sur une autorisation du Conseil Départemental.

TÉLÉCHARGER :
Article Bussière, Caroline. «Les centres locaux d'information et de coordination (clic). Genèse et objectifs»,
Gérontologie et société, vol. vol. 25 / 100, no. 1, 2002, pp. 75-81.



MISSION (1, 2)

GARANTIR l'accès à toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes âgées : aides financières, maintien à domicile, amélioration de l'habitat, structures d'hébergement, mesures de protection, loisirs, vie sociale et relationnelle...

ÊTRE un animateur de l'action gérontologique sur son territoire en assurant une coordination des professionnels et en leur proposant des sessions d'informations, de formation et de coordination pour les professionnels de la gérontologie.

ANIMER un observatoire des besoins sur son territoire d'intervention

PROPOSER des actions de prévention santé aux personnes âgées et aux aidants.

Organisés en 3 niveaux d'intervention complémentaire :

- **Niveau 1** : missions de base d'un CLIC (accueil, écoute, information sur les solutions locales disponibles et soutien aux familles). Les professionnels du CLIC facilitent les démarches à entreprendre (demande d'allocation personnalisée d'autonomie),
- **Niveau 2** : complètent les missions du CLIC Niveau 1 par une évaluation personnalisée de la situation et des besoins de la personne aboutissant à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aide individualisé,
- **Niveau 3** : complètent les missions du CLIC Niveau 2 par un suivi et une coordination du plan d'aide personnalisé en collaboration avec les intervenants extérieurs.

LES ESSENTIELS (3, 4, 5)

Dans chaque CLIC, une personne est chargée de l'accueil des personnes âgées et des familles. Un coordonnateur est chargé d'évaluer la situation, d'organiser et de mobiliser l'action des différents intervenants médico-sociaux dans la prise en charge des personnes âgées.

En fonction des besoins de la personne âgée, l'équipe des CLIC peut faire appel à des professionnels de santé, du paramédical, du maintien à domicile et du secteur social.



Des opérateurs de nature différente peuvent devenir opérateurs d'un CLIC (mairie, hôpital ou association). Les CLIC dépendent de la politique gérontologique des Conseils Départementaux et sont validés par le Président du Conseil Départemental.

Le label CLIC est attribué par un comité composé du préfet, du président du Conseil Départemental, d'un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et des représentants des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale des grandes villes).

Le département leur alloue une subvention annuelle de fonctionnement. Les CLIC peuvent intégrer le dispositif d'appui à la coordination sur délibération du Conseil Départemental ⁽³⁾.

réalisée en partenariat avec :

(1) Circulaire du DAS-RV 2 n°2000-310 du 6 juin 2000 relative aux Centres Locaux d'Information et de Coordination.
(2) Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux Centres Locaux d'Information et de Coordination.
(3) Nouvel article du Code de la Santé publique, L.6327-5 créé par l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé